



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 20/10/2026

Date de publicité de la convocation :

20/10/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept octobre, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Hélène STEPHANO, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Hélène STEPHANO en faveur de Mme Monique MAS, M. Jean-Philippe BOSSELUT en faveur de Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : recours au service de production de repas de la cuisine centrale de Brive en cas d'absences pour congés statutaires, maladie ou formation du personnel qualifié du restaurant scolaire

En raison des congés statutaires, des congés pour raison de santé, des périodes de formation ainsi que, plus généralement, de toute absence temporaire de l'agent qualifié affecté à la préparation et à la production des repas du restaurant scolaire, la commune peut se trouver dans l'impossibilité matérielle d'assurer, en régie, la préparation des repas destinés aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'aux enfants inscrits au service de restauration scolaire.

En l'absence de personnel de remplacement disposant des qualifications, compétences et habilitations nécessaires à l'exercice des missions concernées, ces absences sont de nature à compromettre ponctuellement la capacité de la collectivité à assurer elle-même la production des repas dans des conditions conformes aux exigences applicables, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires.

Afin de garantir la continuité du service public de restauration, la collectivité a sollicité la ville de Brive afin de bénéficier des prestations de sa cuisine centrale, pour la confection des repas pendant les périodes au cours desquelles les moyens humains nécessaires à leur réalisation en régie ne pourront être réunis.

Il convient, en conséquence, de prévoir la possibilité de recourir à cette prestation, lorsque les circonstances le justifient, pour l'ensemble des besoins susceptibles de survenir jusqu'au 31 décembre 2027, dans le respect des règles applicables à la commande publique et dans la limite des crédits budgétaires autorisés.



A cette fin, une convention de prestations de services sera conclue entre les deux collectivités.

Les repas seront facturés à la commune sur la base des repas commandés, selon un état fourni par la ville de Brive et conformément aux tarifs en vigueur fixés par le conseil municipal de Brive, pour l'année 2026, à :

- 3,96 € TTC pour un repas type "petite enfance"
- 4,59 € TTC pour un repas type "jeune enfant"
- 4,92 € TTC pour un repas type "enfant"
- 5,71 € TTC pour un repas "adulte"

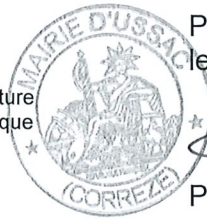
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet de convention à intervenir entre la commune de Brive et la commune d'Ussac ;
- autorise le recours au service de confection de repas de la cuisine centrale de la ville de Brive, en tant que de besoin, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2027, dans l'éventualité où l'absence de personnel communal qualifié rendrait ce recours nécessaire ;
- autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 28/10/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

recours au service de production de repas de la cuisine centrale de Brive en cas d'absences pour congés statutaires, maladie ou formation du personnel qualifié du restaurant scolaire

Date de transmission de l'acte : 28/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026073 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20261027-MA-DEL-2026073-DE

Date de décision : 27/10/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

